

Rapport du Président

Commission permanente
du lundi 21 octobre 2024
N° CP-2024-8-8-5
N° applicatif 9913

8^{ème} Commission

Commission Efficacité et sobriété financière

Direction

Direction des finances

Service consulté

GARANTIE D'EMPRUNT - L'ASSOCIATION LES MAISONS DE LA CROIX - RECONSTRUCTION FOYERS DE VIE DE L'INSTITUT SAINT-ANDRE ET APPROBATION DES TERMES DU PROJET DE CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT À CONCLURE

Résumé : Il vous est proposé d'accorder la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % à l'association Les Maisons de la Croix pour un emprunt d'un montant de 13 633 247 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la reconstruction de l'institut Saint-André (FAS, FAM et SAJ), situé 43 route d'Aspach à 68700 CERNAY et d'approuver les termes du projet de convention à conclure pour la mise en œuvre de cette décision.

Au cours de sa séance du 1^{er} juillet 2021 (n°CD-2021-6-0-4), le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a donné délégation à la Commission permanente pour examiner les demandes de garantie d'emprunt.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation une demande de garantie qui avait fait l'objet d'une délibération en Commission Permanente du 13 mai 2024 (n° CP-2024-4-8-7). En effet, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) souhaite que soit précisé que « le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ».

En l'espèce, il s'agit d'une demande de garantie à hauteur de 100 % relative à deux emprunts de 13 633 247 € à souscrire par l'association Les Maisons de la Croix auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la reconstruction de l'institut Saint-André (FAS, FAM et SAJ), situé 43 route d'Aspach à 68700 CERNAY.

Le financement prévisionnel de cette opération d'un montant total de 16 199 200 € est prévu selon le tableau ci-après :

CDC –prêt PHARE	4 723 687 €
CDC – prêt PLS	8 909 560 €
Fonds propres	2 565 953 €
TOTAL	16 199 200 €

Les caractéristiques principales de l'emprunt n° 158826 sont jointes en annexe.

Au titre de la contre-garantie, l'association Les Maisons de la Croix s'engage à inscrire une hypothèque au profit de la collectivité sur ses biens cadastrés au Livre Foncier de THANN section 72 parcelles n°56/5, conformément au projet de convention à conclure pour la mise en œuvre de cette décision et joint en annexe au présent rapport.

En cas de mise en jeu de la garantie, les crédits d'avances en garantie d'emprunt seront inscrits au chapitre 65 nature 65182.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'abroger la délibération de la Commission Permanente n° CP-2024-4-8-7 du 13 mai 2024 susvisée ;
- D'accorder la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 13 633 247 euros souscrit par l'association Les Maisons de la Croix (76, avenue du Neuhof, 67100 STRASBOURG) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n°158826, constitué de deux lignes du Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 13 633 247 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au titre de la contre garantie, l'association Les Maisons de la Croix devra s'engager, par convention à inscrire une hypothèque conventionnelle au profit de la collectivité sur ses biens cadastrés au Livre Foncier de THANN section 72 parcelle n°56/5.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;
- D'approuver les termes du projet de convention joint en annexe au présent rapport ;
- De m'autoriser à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ainsi que tout avenant intervenant

par la suite et portant exclusivement sur une diminution des taux d'intérêt ou tous autres frais financiers.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.